



Le Maire de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 225 et R 227,

Vu l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

VU la demande présentée par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de sondage et de renouvellement des canalisations EU et AEP,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue de la Charrière et la Place Jules Gauthier.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de réaliser des opérations de sondage et renouvellement des canalisations EU et EP :

- la rue de la Charrière sera fermée à la circulation à compter du 3 octobre 2022 pour une durée de 3 jours et du 17 octobre 2022 jusqu'à fin février 2023.

A cet effet :

* pour les véhicules venant de la côte, une déviation sera mise en place par la haute rue – D 60 puis vers la route de Blainville – D 141 puis l'Avenue du Château.

* pour les véhicules venant de Caen, une déviation sera mise en place vers la route de Blainville – D 141 puis l'Avenue du Château.

* pour les véhicules venant de Blainville sur Orne, une déviation sera mise en place par l'avenue du Château.

- le stationnement sur la place Jules Gauthier sera interdit afin de permettre l'installation d'une base de chantier à compter du 17 octobre 2022 jusqu'à fin février 2023.

- le stationnement sur la rue du Devon sera interdit afin de faciliter la progression des bus twisto du 3 octobre 2022 pour une durée de 3 jours et du 17 octobre 2022 jusqu'à fin février 2023.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée le 15 Juillet 1974. Elle sera mise en place par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP qui sera tenue de signaler son chantier de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 :

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu de même que l'accès aux services de sécurité, secours, police, incendie, et ramassage des déchets (des points de collecte seront mis en place par Caen la Mer).

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

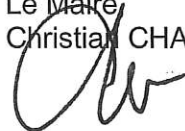
ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ouistreham,
- Monsieur le Commandant du SDIS,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale,
- Monsieur le Directeur de Twisto,
- Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la Mer,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP.

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à BIEVILLE-BEUVILLE,
Le 29 septembre 2022

Le Maire
Christian CHAUVOIS



Publié le 29 septembre 2022